



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{er} MARS 2022

L'an deux mil vingt deux, le premier mars à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19
Pouvoirs : 7
Absents : 3

Date de la convocation : 22 février 2022

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Laurent, GAUTHIER Guillaume, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, VERDUZIER Kévin, LECOQ Monique, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno, ROBIN Nadia, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DUFFAULT Tetyana représentée par L DUFFAULT
DESIRE Thierry représenté par Y MUSCAT
DESIRE Valérie représentée par Y MUSCAT
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU
GABIGNON Christophe représenté par B CROC
DEBIAIS Viviane représentée par C PIAULET

ABSENTS : CHAPUT Clément, GOLA Odile, BEUNEL Philippe.

Secrétaire de séance : Kevin VERDUZIER

DELIBÉRATION N°38

Rapporteur : Christian MICHAUD

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE CB N°148 AU LIEU-DIT LES MADROLLES

Madame Denise TOUZALIN, représentant les conjoints DESPLEBAINS, avait fait part à la Commune de son souhait de céder la parcelle cadastrée CB n°148, d'une superficie de 4 487 m², située au lieu-dit Les Madrolles.

Un accord a été trouvé avec les conjoints DESPLEBAINS pour un montant de 4 487 €.

La Commune est déjà propriétaire ou en cours d'acquisition de plusieurs parcelles dans le secteur et cette emprise constitue une réserve foncière pour la Commune pour y développer de nouveaux projets, comme du maraîchage pour renforcer l'autonomie alimentaire du territoire.

Il est proposé au conseil municipal **d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée CB n°148, pour une superficie de 4 487 m² au prix de 1 €/m², soit 4 487 €, étant entendu que l'ensemble des frais notariés et annexes restent à la charge de la Commune.**

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'accord des consorts DESPLEBAINS donné par leur notaire en date du 3 février 2022 pour l'acquisition par la Commune de leur parcelle,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette parcelle pour constituer une réserve foncière pour y développer de nouveaux projets,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée CB n°148, d'une superficie de 4 487 m² pour un montant de 4 487 €, soit 1€/m² auprès des consorts DESPLEBAINS (Mme Denise TOUZALIN née DESPLEBAINS, Mme Georgette RIVIERE née CANTIN, M. Roger DELHOMME, M. Claude DOUEDIE, M. Jean-Pierre MICHEL et Mme Monique MERCIER née MICHEL);
- autorise M. le Maire à signer tous documents et tous actes afférents à cette opération. L'acte authentique sera rédigé en l'étude de Maître MULLER, notaire à Châtelleraut.

VOTE

POUR : 20

CONTRE : 6

de PIAULET C, MASSONNEAU B, SULLI B,
ROBIN N, ROYER F et de DEBIAIS V par
pouvoir

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier,
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte,
le

